



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à E. Garat), DARTIGUENAVE, VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation : 21/02/2025  
Date d'affichage : 21/02/2025

Secrétaire de séance : Laetitia GIBARU

Délibération n° 2025\_02\_25\_D15

**OBJET : FINANCES LOCALE : DEMANDE DE SUBVENTION FIL POUR REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE, DU TRINQUET ET DE LA CANTINE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Monsieur le Maire expose :

Certains équipements des salles communales sont obsolètes, et ils nécessitent leur remplacement, pour le bon fonctionnement des usagers.

Ainsi, au sein du complexe socioculturel et sportif, une autolaveuse, un balai ciseaux et les équipements de la cuisine (four, plancha et fourneaux) seront changés.

Pour la cantine scolaire, le Lave-linge et les poubelles murales seront changées.

M. le Maire propose le plan de financement suivant :



Dépenses		Recettes		
Autolaveuse Trinquet	3 750,00 €	FCTVA	16,40%	3 030,11 €
Lave-linge cantine	499,99			
Balai ciseaux salle socioculturelle	63,54	CC- MACS : FIL	41,80%	7 723,10 €
Poubelles murales cantine	158,26			
Equipements cuisine salle socioculturelle	10925,13	Commune	41,80%	7 723,10 €
TVA	3 079,38 €			
<b>TOTAL</b>	<b>18 476,30 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 476,30 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- De solliciter une subvention de **7 723,10 €** auprès de la Communauté de communes MACS, au titre du **FIL**,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE,**

**la secrétaire de séance**



**Laetitia GIBARU.**